

Image not found or type unknown



## Ouverture de la succession

Par **FRANCK031**, le **01/06/2016** à **11:33**

Bonjour,

Ma situation, nous sommes en indivision depuis le décès de notre père depuis 1999.

Ma question: si à la date du décès la succession est ouverte (sachant que nous n'avons pas fait de déclaration de succession) est ce que l'article 771 du code civil s'applique avec ce délai de 4 mois ?